

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/360

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur DEKENS Sébastien en date du 04 novembre 2025,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par Monsieur DEKENS Sébastien, il y a lieu d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DEKENS Sébastien, est autorisé à vendre des crêpes, gaufres et coquilles de Noël, Place du Général de Gaulle à l'occasion du marché hebdomadaire. Cela du samedi 15 novembre 2025 au samedi 31 janvier 2026 de 07h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Une redevance de 50 centimes le mètre linéaire sera facturé au pétitionnaire conformément aux dispositions de l'arrêté droit de place marché.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur DEKENS Sébastien, Président de l'A.O.S
Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 04 novembre 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON